



N/REF JMP 2024.159

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 063-216301937-20240304-DEC_13_2024-AR



DECISION N° 13/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (S.M.A.C.L. ASSURANCES.), est approuvée :

- Remboursement de **7 722,78 €** par S.M.A.C.L. ASSURANCES – Sinistre du 16 novembre 2023 dû à la tempête de vent FREDERICO – Dégâts sur le marabout du service enfance jeunesse situé à l'école maternelle Gandaillat – Dégâts sur les grillages d'enceinte des courts de tennis situés au service des sports.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 4 mars 2024



Le Maire

Henry Gisselbrecht
Henry GISSELBRECHT